

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° xxxx/2026	Objet : Participation aux syndicats et aux organismes intercommunaux – Budget 2026.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 février à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 09 février 2026 ;

Vu la délibération n° XX/2026 du Conseil Municipal du 12 février 2026 relative au budget de la Commune pour l'année 2026 ;

Il convient d'acter les attributions suivantes aux syndicats et organismes intercommunaux :

- SIGEIF 1 100 €.
- SIPPEREC 3 400 €.
- S.I.V.U. de Police 190 000 €.
- S.I. Petite Enfance 210 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de **404 500 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les échéanciers et tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 février 2026.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr